

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 décembre 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 décembre 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Normand Henley (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : Mme Christiane Beaulieu, directrice du service d'évaluation foncière
Mme Anne-Julie Otis, conseillère en développement touristique
Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-286 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 décembre 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-287 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion financière
 - 5.1. Règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2025 – Décision
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Convention d'aide financière en vue de la révision du schéma d'aménagement – Décision
 - 6.2. Entente intermunicipale en matière d'inspection avec la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs – Décision
 - 6.3. Règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines – Décision
 - 6.4. Nouveau projet de règlement relatif à la modification du schéma d'aménagement (dispositions sur les conteneurs, wagons et remorques de camion) – Information
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Octroi de contrats dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement et de gestion 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision
 - 7.2. Modification aux politiques d'investissement du Fonds régions ruralité (FRR) volet 2 – Décision
8. Communication du service d'évaluation foncière
 - 8.1. Renouvellement de licences de géomatique et de l'abonnement à GOnet – Décision
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Politique de dons et commandites mise à jour – Décision
 - 9.2. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli – Décision

- 9.3. Résolution d'intention pour le Projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec – Décision
- 9.4. Registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus – Information
- 9.5. Désignation du vérificateur comptable de la MRC et des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier 2024 – Décision
- 9.6. Règlement 2024-11 abrogeant différents règlements de la MRC de La Matapédia – Décision
- 9.7. Ajustement des quantités de matières résiduelles et la facturation complémentaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision
- 10. Correspondance
- 11. Période de questions de l'assistance
- 12. Autres sujets
 - 12.1. Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 15 janvier 2025 à 19 h 30 et rencontre de travail (si nécessaire) à 20 h 30
 - 12.2. Couverture médiatique de « La Voix de la vallée/Le Laurentien » sur le territoire de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 12.3. Appui à la Fédération des clubs 4x4 du Québec – Décision
- 13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024 – ADOPTION

Résolution CM 2024-288 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. GESTION FINANCIÈRE

5.1 Règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2025 – Décision

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :

- Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités
- Partie 2 : Inspection municipale
- Partie 3 : Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)
- Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)
- Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est
- Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest
- Partie 7 : Route verte
- Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt Fonds municipal vert
- Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred
- Partie 10: Budget spécial – Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent

Considérant que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal*, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget ;

Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;

Considérant que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;

Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 11 septembre 2024 (CM 2024-201) ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 :
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2025, COMMUNES À L'ENSEMBLE

Résolution CM 2024-289 concernant l'adoption de la partie 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la partie 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2025 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	134 474 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil)	248 868 \$
Centre administratif	99 332 \$
Transport adapté	70 000 \$
Val-d'Irène	9 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	25 500 \$
Entente de développement culturel	0 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapsal et Amqui)	177 988 \$
Géomatique	56 262 \$
Aménagement	59 983 \$
Gestion des cours d'eau	9 168 \$
Génie municipal	90 812 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	50 300 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	39 360 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives aux financement du service incendie, représentant la somme de 1 511 589 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie. À noter qu'il y aura réévaluation des loyers des casernes en cours d'année; les montants sont donc sujets à changement.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 176 522,67 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 62 560,76 \$ auprès de la Ville de Causapsal et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1er avril, 1er juin, 1er septembre et 1er novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsal sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 50 000 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2025 une contribution de 6 071.34 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 75 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 qui fait partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour la collecte des déchets dans le secteur résidentiel, la répartition est établie en fonction de la population;
- Pour la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel, la répartition est selon le nombre d'unité d'occupation tel que définie au devis de collecte;
- Pour la collecte des déchets et matières organiques dans le secteur ICI, la répartition est selon le nombre de levée de contenant;
- Pour le transport des déchets et des matières organiques en lien aux activités de collecte dans les secteurs résidentiels et ICI, la répartition est selon le tonnage produit et sur la base du recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTMD;
- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population;
- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population;
- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population des municipalités participantes à ces infrastructures.

Aux fins du présent article, la population est établie en fonction du décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

Catégories	Municipali tés	Clients locaux (1.20)	Clients ext. (1.80)
Ingénieur municipal directeur	113,50 \$	136,20 \$	204,30 \$
Ingénieur municipal sénior (25 ans et +)	111,10 \$	133,32 \$	199,98 \$
Ingénieur municipal sénior (11-15 ans)	113,50 \$	136,20 \$	204,30 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (7-10 ans)	93,10 \$	111,72 \$	167,58 \$
Ingénieur municipal junior (0-2 ans)	77,90 \$	93,48 \$	140,22 \$
Ingénieur forestier	106,80 \$	128,16\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	192,24 \$
Urbaniste directeur	103,99 \$	124,79 \$	187,18 \$
Urbaniste	70,55 \$	84,66 \$	126,99 \$
Conseiller en développement culturel	77,35 \$	92,82 \$	139,23 \$
Coordonnateur au programme (15-20 ans)	77,87 \$	93,44 \$	140,17 \$
Technicien génie civil int. (7-10 ans)	71,30 \$	85,56 \$	128,34 \$
Technicien génie civil intermédiaire (3-6 ans)	67,20 \$	80,64 \$	120,96 \$
Soutien technique génie mun. (11 ans et +)	65,50 \$	78,60 \$	117,90 \$
Opérateur eaux usées/eau potable (7-10 ans)	73,80 \$	88,56 \$	132,84 \$
Technicien forestier	73,31 \$	87,97 \$	131,96 \$
Technicien en aménagement	63,11 \$	75,73 \$	113,60 \$
Responsable informatique	81,45 \$	97,74 \$	146,61 \$
Technicien comptable	65,50 \$	78,60 \$	117,90 \$
Soutien informatique	65,50 \$	78,60 \$	117,90 \$
Conseillère RH	93,11 \$	111,73 \$	167,60 \$
Stagiaire		(Taux payés selon la grille salariale des emplois étudiants de la MRC majorés de 30%.)	
Service incendie :			
	Tarif municipal	Autres MRC (1.25) Ou selon ententes	Client extérieur
Pompier à temps partiel	52,69 \$	65,86 \$	94,00 \$
Lieutenant	57,95 \$	72,43 \$	94,00 \$
Chef aux opérations	71,32 \$	89,04 \$	94,00 \$
Pompier préventionniste-instructeur	70,58 \$	88,22 \$	94,00 \$
Directeur service incendie	98,72 \$	123,40 \$	177,00 \$

Lorsqu'il y a une entente signée avec une autre MRC, les taux définis à l'entente prévalent sur ceux prévus au présent règlement.

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire, le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 67,23 \$
- Tarification horaire par personne 67,23 \$

Article 1.10 Exclusivement pour la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités locales en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la tarification horaire est établie selon les salaires réels (salaires et bénéfices marginaux) majorés de 10 \$. Les postes visés par cet article sont ceux d'urbaniste directeur, d'urbaniste et de technicien en urbanisme. Ces tarifs sont établis en fonction du règlement numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia.

Article 1.11 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 22 249.97 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, telles que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12 Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2025 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2025		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
		Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	188,52 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	95,16 \$
Technicien	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	64,75 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2025 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 1053,00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 767,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 637,00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 345,00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 94,00 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Dans tous les cas, la facturation est basée sur le coût réel engendré par l'utilisation d'un véhicule ou par l'intervention de tout membre du service s'étant rendu sur les lieux.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 13.00 \$ par mois par poste téléphonique.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 2 : DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2025 - INSPECTION MUNICIPALE

Résolution CM 2024-290 concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2025 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2025 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2025
Sainte-Marguerite-Marie	12 856,86 \$
Ste-Florence	17 999,61 \$
Albertville	17 999,61 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	20 570,98 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 570,98 \$
Sainte-Irène	25 713,72 \$
Lac-au-Saumon	25 713,72 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	10 704,37 \$
Saint-Tharcisius	15 428,23 \$
Saint-Vianney	15 428,23 \$
Val-Brillant	38 570,58 \$
Sayabec	46 284,70 \$
Saint-Cléophas	15 428,23 \$
Saint-Moise	17 999,61 \$
Saint-Damase	17 999,61 \$
Saint-Noël	17 999,61 \$
T.N.O.	23 142,35 \$
TOTAL	360 411,00 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 750 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 3:
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2025 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Résolution CM 2024-291 concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2025 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 608 670 \$ pour l'exercice financier 2025 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 4 **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2025 - DÉLÉGATION GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES**

Résolution CM 2024-292 concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Normand Henley, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2025 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières).

Article 4.1 Le montant budgété (77 191 \$) pour l'exercice financier 2025 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 5 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST

Résolution CM 2024-293 **concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2025 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Le montant budgété (7154\$) pour l'exercice financier 2025 est financé par le surplus accumulé de cette section budgétaire. Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 6 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST

Résolution CM 2024-294 **concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2025 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Le montant budgété (669\$) pour l'exercice financier 2025 est financé par le surplus accumulé de cette section budgétaire. Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 7 : ROUTE VERTE

Résolution CM 2024-295 **concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2025 concernant la Route verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 58 472 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 8 : CHAUFFERIE BIOMASSE - EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT

Résolution CM 2024-296 **concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2025 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 47 165 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 9 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

Résolution CM 2024-297 concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2025 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 10 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-SAINT-LAURENT

Résolution CM 2024-298 concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent) du règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2025 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent.

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 11 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Résolution CM 2024-299 concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Normand Henley, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,60 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.

Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.

Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 341,00 \$ par unité d'habitation et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.

Article 11.5 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2025.

Article 11.6 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Résolution CM 2024-300 concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

Article 12.1 Conformément à l'article 976 du *Code municipal*, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2025, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.

Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2025
- 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2025
- 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2025

Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Convention d'aide financière en vue de la révision du schéma d'aménagement – Décision

Résolution CM 2024-301 autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022;

Considérant que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

Considérant qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024 et qu'elles sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre dernier;

Considérant que conformément aux articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ministre des Affaires municipales a demandé aux MRC situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine d'adopter une version révisée du schéma d'aménagement révisé (SAR) au plus tard le 1^{er} décembre 2027;

Considérant qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière totale de 207 918 \$ est disponible (69 306 \$ par année sur 3 ans) pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement pour y intégrer les nouvelles OGAT;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Entente intermunicipale en matière d'inspection avec la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs – Décision

Résolution CM 2024-302 Autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

ATTENDU que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs et la MRC de La Matapédia désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

- Que la MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs pour la fourniture de services en matière d'inspection, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines – Décision

Résolution CM 2024-303 Visant l'adoption du règlement numéro 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but de modifier la délimitation l'affectation urbaine correspondant au périmètre d'urbanisation de Val-Brillant;

Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 2024-10 a été adopté le 9 octobre 2024 et soumis à la consultation de la population le 13 novembre 2024 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement numéro 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement révisé ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement numéro 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
2. de transmettre le règlement numéro 2024-10 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales;
3. de transmettre pour avis une copie du règlement numéro 2024-10 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia;

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.4 Nouveau projet de règlement relatif à la modification du schéma d'aménagement (dispositions sur les conteneurs, wagons et remorques de camion) – Information

Le conseil est informé qu'une présentation publique sur une proposition de règlement concernant l'encadrement des conteneurs aura lieu le mercredi 22 janvier 2025.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Octroi de contrats dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement et de gestion 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-304 concernant l'octroi d'un contrat de gré à gré à la Coopérative d'aménagement Le Picbois pour le développement de l'image de marque et des plans et devis de la signalisation du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia détient la gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;
- Considérant que la Coopérative d'aménagement Le Picbois a réalisé le Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 et le guide de design durable du parc;
- Considérant que le développement de l'image de marque et les plans et devis de la signalisation font partie intégrante du projet global de 757 200\$ découlant des travaux des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 pour lequel la MRC a autorisé la présentation à des programmes d'aide financière non remboursable.
- Considérant que Développement économique Canada, dans le cadre du Programme Croissance Tourisme, a confirmé une aide financière maximale de 250 000\$ (maximum 45% du coût de projet);
- Considérant que la MRC de La Matapédia a autorisé par résolution la mise de fonds globale nécessaire à la réalisation du projet de même qu'un investissement d'au moins 45 260\$ à partir de l'enveloppe FRR-Volet 4 – Vitalisation.
- Considérant que le projet doit être terminé pour le 31 mars 2026;
- Considérant que l'octroi du contrat respecte les dispositions du règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

- D'accepter la soumission de la Coopérative d'aménagement Le Picbois pour la réalisation de l'image de marque et des plans et devis de la signalisation du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia au coût de 23 315.21\$ (taxes incluses);
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à l'octroi du mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-305 concernant l'octroi d'un contrat de gré à gré à Techsport inc. pour l'acquisition de modules de jeux pour enfants pour le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia détient la gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;
- Considérant que Développement économique Canada, dans le cadre du Programme Croissance Tourisme, a confirmé une aide financière maximale de 250 000\$ (maximum 45% du coût de projet);
- Considérant que la MRC de La Matapédia a autorisé par résolution la mise de fonds globale nécessaire à la réalisation du projet de même qu'un investissement d'au moins 45 260\$ à partir de l'enveloppe FRR-Volet 4 – Vitalisation.
- Considérant que l'installation de modules de jeux pour enfants permettant l'initiation aux activités de plein air fait partie intégrante du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du parc;
- Considérant que le guide de design durable du parc encadre les principes d'aménagement durable, établit une stratégie de design intégré, et prévoit un cadre de gestion et d'entretien durable;
- Considérant que le fabricant de modules de jeux Earthscape est l'unique fournisseur canadien qui propose des modules de jeux en bois de robinier faux-acacia qui correspondent en tout point aux principes de développement durable et à la ligne d'esthétisme du parc;
- Considérant que Earthscape offre une garantie sur ses équipements et un guide d'entretien complet pour assurer leur pérennité face à l'usure du temps et au vandalisme;
- Considérant que le fournisseur Techsport inc. est l'unique dépositaire des produits Earthscape au Québec;

Considérant que le projet doit être terminé pour le 31 mars 2026;

Considérant que l'octroi du contrat respecte les dispositions du règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu ce qui suit :

- D'accepter la soumission de Techsport inc. pour l'acquisition de modules de jeux pour enfants pour le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia au coût de 130 643,80\$ (taxes incluses);
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à l'octroi du mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Modification aux politiques d'investissement du Fonds régions ruralité (FRR) volet 2 – Décision

Résolution CM 2024-306 concernant la modification de politiques d'investissement de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC doit procéder annuellement à la révision de ses politiques d'investissement;

Considérant qu'il est de la responsabilité du comité de développement de La Matapédia de faire des recommandations au conseil de la MRC quant à des modifications à réaliser dans le cadre des politiques d'investissement;

Considérant que le comité de développement de La Matapédia a recommandé la modification des deux politiques lors de la rencontre du 26 novembre dernier;

Considérant que les modifications proposées viennent permettre l'arrimage de la politique avec les autres programmes gouvernementaux;

Considérant que les modifications proposées viennent harmoniser le soutien financier de la MRC aux événements à caractère événementiel;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter les modifications proposées à la politique de soutien aux entreprises et à la politique de soutien aux projets structurants. Les modifications seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

8.1 Renouvellement de licences de géomatique et de l'abonnement à GOnet – Décision

Résolution CM 2024-307 Autorisant les renouvellements annuels avec le Groupe de géomatique Azimut Inc. pour le service d'évaluation foncière

Considérant que les licences sont requises aux employés du service d'évaluation foncière ;

Considérant que l'entreprise Groupe de géomatique Azimut Inc. a soumis une proposition au montant de 24 087.25\$ (taxes incluses) pour deux (2) licences Azimut solutions géomatiques inc. et une proposition au montant de 30 189.36\$ (taxes incluses) pour l'abonnement à GOnet;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2025 du service d'évaluation foncière et qu'elle se fera conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- D'autoriser le renouvellement de deux (2) licences annuelles Azimut solutions géomatiques au montant de 24 087.25\$ et le renouvellement à l'abonnement GOnet au montant de 30 189.36\$ avec le Groupe de géomatique Azimut Inc.;
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec cette transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Politique de dons et commandites mise à jour – Décision

Résolution CM 2024-308 concernant l'adoption de la version mise à jour de la politique de dons, commandites et soutien aux commémorations de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la politique de dons et commandites de la MRC date de 2020;
- Considérant que le comité interne chargé de sa mise en œuvre a procédé à sa révision afin d'en faciliter l'application, d'assurer un traitement équitable des demandes, de rendre plus aisée la prise de décision et de maintenir une saine gestion des fonds publics;
- Considérant qu'il est souhaité de réunir dans une même politique les dons, les commandites, le soutien aux événements, ainsi que le soutien aux commémorations;
- Considérant que les modifications proposées ont été soumises le 26 novembre 2024 au comité de développement de La Matapédia, de qui relève le soutien aux commémorations et aux activités à caractère événementiel, et que celui-ci les recommande;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu ce qui suit :

- D'adopter la version mise à jour de la politique de dons, commandites et soutien aux commémorations de la MRC de La Matapédia;
- De transmettre la nouvelle politique aux bénéficiaires ayant profité en 2024 d'un soutien à l'organisation d'événements.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli – Décision

Résolution CM 2024-309 concernant l'approbation du règlement no 2025-02 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement N° 2025-02 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli relatif à ses prévisions budgétaires 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Résolution d'intention pour le Projet Cadets 2025 de la Sûreté du Québec – Décision

Résolution CM 2024-310 concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de participer au projet Cadets policiers de la Sûreté du Québec en 2025

- Considérant que la MRC de La Matapédia participe depuis l'été 2018 au projet de cadets policiers sur son territoire ;
- Considérant que la Ville d'Amqui envisage être partenaire de la MRC et de la Sûreté du Québec dans l'entente qui intervient pour la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la MRC ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia dresse un bilan positif de sa participation à ce projet au cours des années antérieures ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu à même son budget les sommes nécessaires à sa participation au projet pour l'année 2025.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que la MRC de La Matapédia signifie à la Sûreté du Québec son intérêt à participer au projet Cadets policiers pour l'année 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus – Information

Le registre des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus est déposé séance tenante.

9.5 Désignation du vérificateur comptable de la MRC et des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier 2024 – Décision

Résolution CM 2024-311 concernant la nomination d'un vérificateur externe

- Considérant l'article 966 du *Code municipal du Québec* voulant que le vérificateur externe soit nommé par le conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée M. Sébastien Lévesque, il est résolu de nommer Mallette inc., bureau d'Amqui à titre de vérificateur externe de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Règlement 2024-11 abrogeant différents règlements de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-312 visant l'adoption du règlement no 2024-11 abrogeant différents règlements de la MRC de La Matapédia

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia juge nécessaire d'abroger certains règlements qui ne sont plus d'utilité ou d'actualité;

Considérant que l'article 454 du Code municipal stipule que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2024-11 soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.7 Ajustement des quantités de matières résiduelles et la facturation complémentaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision

Résolution CM 2024-313 concernant l'ajustement des quantités et des tarifs pour l'année 2024 pour les matières résiduelles

Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a le mandat de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster, en fin d'année, les coûts de gestion, de transport et de traitement des matières résiduelles en fonction des quantités et des tarifs réels ;

Considérant que pour l'année 2024 des sommes seront remboursées à la MRC de La Matapédia à la suite de l'ajustement des tonnages.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'autoriser le remboursement des sommes remboursées par la Régie aux municipalités selon l'ajustement des quantités montrées au tableau 1.

Tableau #1 – Ajustement des quantités et des tarifs pour l'année 2024

Budget 2025- Matières résiduelles - Ajustement des quantités et des tarifs pour l'année 2024, Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia Mitis														Montant total	
Ajustement des déchets pour l'année 2024						Ajustement la récupération pour l'année 2024				Ajustement matières organiques pour l'année 2024					
Coût de traitement budget (S/T):		191,82 \$		Coût de traitement réel (S/T):		6 (1,19) \$		Coût de traitement budget (S/hab.):		20,13 \$		Coût de traitement réel (S/hab.):		20,24 \$	
Tonnage budget:		6 147,05 tonnes		Tonnage réel:		2 033,91 tonnes		Tonnage budget:		17 816 habitant tonnes		Tonnage réel:		17 816 tonnes	
MUNICIPALITÉS	Tonnage de déchets budget 2024 (Répartition: Municipalité avec ICI tonnage réel, municipalité sans ICI prorata population)	Mode de répartition (% de déchet de l'année précédente)	Budget 2024	Coût réel pour l'année 2024	Répartition des coûts en lien aux Écocentres	Écart (à rembourser ou à facturer)	Mode de répartition (% de la population)	Budget 2024	Coût réel pour l'année 2024	Écart (à rembourser ou à facturer)	Mode de répartition (% de la population)	Budget 2024	Coût réel pour l'année 2024	Écart (à rembourser ou à facturer)	
Ste-Marguerite	47,3	0,77%	9 065,97 \$	8 858,02 \$	(12,00) \$	(220,75) \$	0,98%	(131,44) \$	(123,06) \$	8,38 \$	0,98%	3 505,44 \$	3 524,20 \$	18,75 \$	(193,62) \$
Ste-Florence	97,5	1,59%	18 701,80 \$	18 272,82 \$	(26,40) \$	(455,38) \$	2,02%	(271,13) \$	(253,85) \$	17,28 \$	2,02%	7 231,23 \$	7 269,92 \$	38,68 \$	(399,42) \$
Causapsco	739,5	12,03%	141 842,88 \$	138 589,29 \$	(163,97) \$	(3 417,57) \$	12,52%	(1 683,88) \$	(1 576,54) \$	107,34 \$	12,52%	44 909,75 \$	45 150,00 \$	240,25 \$	(3 069,98) \$
Alberville	61,3	1,00%	11 759,86 \$	11 490,11 \$	(16,60) \$	(286,35) \$	1,27%	(170,49) \$	(159,62) \$	10,87 \$	1,27%	4 547,06 \$	4 371,39 \$	24,33 \$	(251,16) \$
St-Léon-le-Grand	266,8	4,34%	51 183,88 \$	50 009,83 \$	(72,26) \$	(1 246,32) \$	5,52%	(742,05) \$	(694,75) \$	47,30 \$	5,52%	19 790,74 \$	19 896,61 \$	105,87 \$	(1 093,14) \$
Lac-Humqui	92,9	1,51%	17 821,11 \$	17 412,33 \$	(25,16) \$	(433,94) \$	1,92%	(258,37) \$	(241,90) \$	16,47 \$	1,92%	6 890,70 \$	6 927,56 \$	36,86 \$	(380,61) \$
Ste-Iné	106,7	1,74%	20 487,46 \$	19 997,98 \$	(24,94) \$	(494,42) \$	1,90%	(256,11) \$	(239,79) \$	16,33 \$	1,90%	6 830,61 \$	6 867,15 \$	36,54 \$	(441,56) \$
Amqui	2 533,7	41,22%	488 010,41 \$	474 262,29 \$	(457,47) \$	(11 605,58) \$	34,94%	(4 697,89) \$	(4 398,43) \$	299,46 \$	34,94%	125 294,60 \$	125 964,87 \$	670,28 \$	(10 635,85) \$
Lac-au-Saumon	398,1	6,48%	76 365,42 \$	74 613,75 \$	(103,42) \$	(1 855,09) \$	7,90%	(1 062,00) \$	(994,30) \$	67,70 \$	7,90%	28 323,99 \$	28 475,51 \$	151,52 \$	(1 635,87) \$
St-Alexandre	75,9	1,23%	14 557,36 \$	14 223,44 \$	(20,55) \$	(354,47) \$	1,57%	(211,05) \$	(197,60) \$	13,45 \$	1,57%	5 628,74 \$	5 658,85 \$	30,11 \$	(310,90) \$
St-Tharcisius	115,1	1,87%	22 069,16 \$	21 562,94 \$	(31,16) \$	(537,38) \$	2,38%	(319,95) \$	(299,56) \$	20,39 \$	2,38%	8 533,25 \$	8 578,90 \$	45,65 \$	(471,33) \$
St-Vincent	120,2	1,96%	23 053,47 \$	22 524,67 \$	(32,55) \$	(561,35) \$	2,49%	(334,22) \$	(312,92) \$	21,30 \$	2,49%	8 913,84 \$	8 961,53 \$	47,69 \$	(492,36) \$
Val-Brillant	258,6	4,21%	49 606,41 \$	48 470,49 \$	(168,82) \$	(1 206,74) \$	5,26%	(706,75) \$	(661,70) \$	45,05 \$	5,26%	18 849,27 \$	19 950,11 \$	1 100,84 \$	(1 060,85) \$
Sayabec	480,4	7,81%	92 142,92 \$	90 029,35 \$	(129,95) \$	(2 243,54) \$	9,93%	(1 334,64) \$	(1 249,56) \$	85,07 \$	9,93%	35 595,28 \$	35 785,70 \$	190,42 \$	(1 968,04) \$
St-Cléophas	89,9	1,46%	17 251,25 \$	16 855,54 \$	(124,35) \$	(420,06) \$	1,86%	(250,10) \$	(234,16) \$	15,94 \$	1,86%	6 670,36 \$	6 706,04 \$	35,68 \$	(368,44) \$
St-Moise	155,0	2,52%	29 736,39 \$	29 054,29 \$	(41,98) \$	(724,07) \$	3,21%	(431,11) \$	(403,63) \$	27,48 \$	3,21%	11 497,06 \$	11 559,37 \$	61,51 \$	(635,08) \$
St-Noël	107,5	1,75%	20 618,61 \$	20 145,66 \$	(29,11) \$	(502,06) \$	2,22%	(298,92) \$	(279,87) \$	19,05 \$	2,22%	7 972,38 \$	8 015,03 \$	42,65 \$	(440,35) \$
St-Damase	96,7	1,57%	18 546,39 \$	18 120,97 \$	(26,18) \$	(451,60) \$	2,00%	(268,88) \$	(251,74) \$	17,14 \$	2,00%	7 171,14 \$	7 209,50 \$	38,36 \$	(396,10) \$
T.N.O.	6,5	0,12%	1 243,35 \$	1 214,81 \$	(1,76) \$	(30,27) \$	0,13%	(18,03) \$	(16,88) \$	1,15 \$	0,13%	480,75 \$	483,52 \$	2,57 \$	(26,55) \$
Écocentre	297,6	4,84%	57 085,91 \$	55 776,47 \$	(1 309,44) \$	- \$	0,00%	- \$	- \$	- \$	0,00%	- \$	- \$	- \$	- \$
Total	6 147,0	100,00%	1 179 132,00 \$	1 152 085,05 \$	- \$	(27 046,95) \$	100,0%	(13 447,00) \$	(12 589,84) \$	857,16 \$	100,00%	358 637,00 \$	360 555,57 \$	1 918,57 \$	(24 271,22) \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. AUTRES SUJETS

12.1 Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 15 janvier 2025 à 19 h 30 et rencontre de travail (si nécessaire) à 20 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 15 janvier 2025 à 19 h 30 et sa prochaine rencontre de travail, si nécessaire, le même jour à 20 h 30.

12.2 Couverture médiatique de « La voix de la vallée/Le Laurentien » sur le territoire de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-314

concernant la couverture médiatique de « La voix de la vallée/Le Laurentien » sur le territoire de la MRC de La Matapédia

- Considérant que l'information est au cœur de la démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information objective, juste et de proximité;
- Considérant que ces dernières années, la diffusion et l'accès des médias ont changé et que ces modifications ont perturbé grandement la consommation des nouvelles et de l'information;
- Considérant qu'en décembre 2023, le conseil de la MRC a adopté une résolution demandant aux gouvernements du Canada et du Québec de trouver des solutions à la crise médiatique qui touche l'industrie des communications dans le but de préserver la qualité de l'information dans les régions et de contribuer au maintien d'une saine démocratie et qu'ils étendent le crédit d'impôts pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion; et au CRTC, de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires;
- Considérant que la couverture médiatique actuelle ne permet pas aux Matapédiennes et aux Matapédiens de bénéficier de la communication d'informations locales de façon continue et régulière;
- Considérant que lors d'annonces, d'inaugurations ou de conférences de presse, par exemple, les journalistes sont trop peu nombreux et se contentent de diffuser quasi intégralement les communiqués transmis;
- Considérant que la couverture médiatique est de moins en moins présente sur le territoire matapédien en volume et en fréquence de parution;
- Considérant que La Matapédia a assisté à une réduction importante de la couverture médiatique de son territoire par la vente d'entreprises locales à de grandes entreprises médiatiques;
- Considérant qu'au cours des dernières années le nombre de journalistes locaux et régionaux s'est vu grandement diminué;
- Considérant que l'information locale et régionale est très limitée et souvent noyée avec celle d'autres territoires;
- Considérant qu'en 2018, Lexis Média a pris les rênes de L'Avant-Poste, journal matapédien qui paraissait dans notre région depuis les années 1940;
- Considérant que Lexis Média affirmait au moment de l'acquisition vouloir être « plus que jamais au service des communautés, des lecteurs et des annonceurs » que desservait L'Avant-Poste;
- Considérant que Lexis Média est devenu Médialo en 2022 et affirmait, au moment de dévoiler sa nouvelle identité : « Sous Médialo, L'Avant-Poste est plus près de vous que jamais »;
- Considérant que Médialo, en 2023, a restructuré les activités de L'Avant-Poste, devenu La voix de la vallée, un feuillet intégré dans la parution régionale Le Laurentien et distribué en mode « libre-service » plutôt que de porte en porte;
- Considérant que Médialo, au moment de cette restructuration, disait que le journal maintenant « son but premier d'informer les citoyens et de leur présenter du contenu de qualité », assurait « au lecteur d'avoir plus de contenu à se mettre sous la dent », et souhaitait « présenter des articles exclusifs, des chroniques et des portraits de gens de chez nous, alors que l'actualité quotidienne continuera d'être traitée de la même façon »;
- Considérant que ces derniers mois, Médialo intègre de façon très occasionnelle des nouvelles matapédiennes dans « Le Laurentien » et que le cahier « La voix de la vallée » n'y apparaît plus systématiquement;
- Considérant que Médialo ne met pas fréquemment à jour le site Internet lavoixdelavallee.ca et n'y diffuse pas davantage de nouvelles que dans « Le Laurentien »;
- Considérant que les membres du conseil de la MRC de La Matapédia sont insatisfaits de la couverture médiatique actuelle et préoccupés par l'avenir des communications médiatiques sur notre territoire;

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

- Dénonce la faible couverture médiatique offerte par Médialo sur son territoire;
- Demande à Médialo d'être présent de façon plus soutenue sur le territoire de la MRC de La Matapédia et d'intégrer des nouvelles matapédiennes dans les pages de « La voix de la vallée/Le Laurentien »;
- Transmette une copie de la présente résolution à M. Frédéric Couture, président de Médialo, à M. Dominique Fortier, rédacteur en chef du Laurentien, et à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.3 Appui à la Fédération des clubs 4x4 du Québec – Décision

Résolution CM 2024-315 concernant un appui à la Fédération des Clubs 4x4 du Québec

- Considérant que la Fédération des Clubs 4x4 du Québec vise à assister les clubs dans la pratique du 4x4 au Québec et à obtenir et conserver des endroits propices et légaux pour la pratique du 4x4 de manière écoresponsable;
- Considérant que l'organisation a entamé des démarches afin d'être reconnue comme « fédération de véhicule hors route (VHR) » par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Considérant que l'organisation souhaite ainsi, au même titre que les fédérations quad et motoneige, mieux contrôler les utilisateurs des chemins, obtenir une plus grande marge de manœuvre envers les contrevenants ne respectant pas les règlements et les milieux naturels, s'assurer du soutien de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la réglementation, et faire vérifier par des patrouilleurs la validité des cartes de membres;
- Considérant que les 4x4 sont des véhicules déjà conformes aux normes « VHR » de la SAAQ;
- Considérant que des activités encadrées de 4x4 sont organisées ponctuellement sur le territoire de la MRC de La Matapédia, notamment à Sainte-Florence et Saint-Vianney;
- Considérant que la MRC de La Matapédia entrevoit positivement toute démarche visant à encadrer et structurer la pratique du 4x4 et des véhicules hors route;

Sur une proposition de M. Normand Henley, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

- Donne son appui à la Fédération des Clubs 4x4 du Québec dans sa démarche visant à être reconnue en tant que « fédération de véhicule hors route »;
- Transmette copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la Fédération des Clubs 4x4 du Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-316 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de lever la séance à 20 h 55.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint